

Systeme d'administration des terrains miniers (SATM)



FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

JUIN 2026 R.2.5.29.1

Rappel concernant l'automatisation interdite dans le SATM / Alerte de mise à jour du système – Version 2.5.29.1 du SATM

Dans le cadre de ses efforts constants pour offrir l'un des systèmes de gestion des terrains miniers les plus complets au monde, le ministère de l'Énergie et des mines teste et installe régulièrement des versions mises à jour du Système d'administration des terrains miniers (SATM).

Rappel concernant l'automatisation interdite dans le SATM :

Toute personne qui inscrit un claim minier est légalement tenue de se conformer à la Loi sur les mines, à ses règlements et à toutes les directives applicables.

La [Directive 3](#) du SATM est claire : aucun module complémentaire de navigateur ni système automatisé, tel que scripts, robots d'indexation (spiders), lecteurs hors ligne, bots ou tout autre outil amélioré, ne peut être utilisé dans la sélection de cellules pour l'inscription ou dans l'inscription des claims miniers. Il est également interdit d'utiliser de tels scripts ou programmes pour manipuler ou interférer avec le bon fonctionnement du SATM.

L'utilisation de tels scripts ou programmes peut entraîner la suppression de l'inscription du claim minier du registre des claims ou la suspension ou la révocation du permis de prospecteur.

Les utilisateurs du SATM qui soupçonnent que ce type d'outil automatisé (« bot ») a été utilisé pour inscrire un claim minier sont encouragés à communiquer avec le Bureau provincial d'enregistrement (BPE) afin de déposer une contestation en vertu de l'article 48 de la Loi sur les mines.

Les utilisateurs du SATM qui acquièrent des claims miniers par voie de cession devraient envisager d'obtenir de l'auteur de l'inscription initial une confirmation

attestant que le claim n'a pas été inscrit en contravention de la Loi sur les mines, de ses règlements ou des directives du SATM.

Les claims miniers dont il est établi, à quelque moment que ce soit, qu'ils ont impliqué l'utilisation de bots (y compris après leur inscription ou leur cession à une autre partie) peuvent être jugés invalides et faire l'objet d'une annulation ou d'une révocation.

Les fonctions et fonctionnalités suivantes du SATM ont été améliorées ou mises en œuvre :

1. Mises à jour de la fonctionnalité de transfert

Le processus de transfert de claims dans le SATM est désormais plus souple et plus convivial grâce aux nouvelles fonctionnalités suivantes :

- Le nouveau bouton radio « Ajustement automatique du pourcentage » permet aux utilisateurs d'appliquer automatiquement, pour tous les claims miniers d'une même transaction, le même pourcentage à transférer.
- Les utilisateurs peuvent modifier les pourcentages après avoir appliqué la fonction Auto. La page de résumé offre une étape finale de vérification, avec la possibilité de revenir en arrière et d'apporter des modifications.

2. Affichage des travaux requis actuels – crédits partiellement appliqués

Les travaux requis sur les résumés et les rapports affichent le montant actuellement dû, ce qui améliore l'exactitude des informations relatives aux prochaines dates d'anniversaire et d'échéance.

3. Soumettre une demande de renouvellement de bail

Les titulaires de bail peuvent désormais effectuer un paiement en ligne lors de la soumission de leur demande de renouvellement de bail.

À noter : Plusieurs améliorations ont été apportées aux fonctions administratives internes et aux opérations de cartographie afin d'aider le personnel du ministère à fournir un meilleur service.

En savoir plus

Pour toute question sur le SATM, veuillez appeler la Section des terrains miniers au 1 888 415-9845 ou envoyer un courriel à pro.ndm@ontario.ca.

